

Délibération n°2019-06 du Comité syndical du 22 février 2019

**DEMANDE DE DOTATION « EXPERIMENTATION ET INNOVATION »
AUPRES DE LA REGION OCCITANIE EN VUE DE CREER UNE PLATE-FORME
NUMERIQUE TEST POUR LE COVOITURAGE EN LIEN
AVEC LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN « LIO »**

L'an deux mil dix neuf le vendredi 22 février à huit heures quarante cinq, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 Février 2019. Ce comité syndical fait suite à une seconde convocation ; le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion en date du vendredi 15 Février 2019 à huit trente.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BIHAC, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Bernard GOUJON, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Marie PASSIEUX, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Daniel JAUDON Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Nicole MORERE, Jean TRINQUIER, Jean-Pierre GABAUDAN, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUYEYROL, Michel SAINT-PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 30 ; Quorum : (deuxième convocation, quorum non requis) ; Présents ou représentés : 12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

Vu les délibérations concordantes de la Région Occitanie et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault portant sur l'approbation du Contrat territorial régional entre la Région et le Cœur d'Hérault intervenu respectivement les 23 novembre 2018 et 30 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1^{er} février 2019

Considérant que l'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique pouvant soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire,

Considérant que le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de positionner cette dotation sur les thématiques du numérique et de la mobilité.

Depuis plus de 15 ans, le Pays Cœur d'Hérault connaît une croissance socioéconomique importante à proximité de grands centres urbains. La population s'est structurée autour de 3 pôles que sont Lodève, Clermont Hérault et Gignac, pôles économiques et démographiques, mais se répartit aussi sur l'ensemble de ses 77 communes.

La croissance économique de l'agglomération de Montpellier explique aussi le dynamisme du territoire. Soumis à des phénomènes de périurbanisation, accentués par l'aménagement des infrastructures autoroutières, dont les conséquences sont plus ou moins bien maîtrisées les modèles urbains, basés sur la concentration et la densification, sont passés à un modèle d'étalement et de sectorisation.

Le Cœur d'Hérault n'échappe pas à la règle, en effet, la plupart des nouveaux ménages sont de jeunes familles venues profiter de prix de l'immobilier plus attractifs qu'aux abords des grands pôles Héraultais. Cette population, majoritairement active et très motorisée, cherche à rationaliser ses déplacements, afin de limiter les distances effectuées, et indirectement les coûts.

Si le pôle Montpelliérain constitue un «aimant», le Cœur d'Hérault présente un contexte territorial et urbain qui doit encore aujourd'hui s'adapter à la croissance constante du parc automobile (adaptation des infrastructures, espaces de stationnement, etc.) ce qui peut nuire à la qualité de vie des habitants et au développement d'autres modes de déplacements. Une situation de dépendance à la voiture qui engendre des coûts économiques et environnementaux qui impactent directement le budget des ménages et des collectivités.

Sur les 28120 actifs occupés que comptait le Cœur d'Hérault en 2010, 59% d'entre eux restaient sur le territoire pour travailler et 34% travaillaient au sein même de leur commune de résidence. Il a été dénombré plus de 11 620 actifs soit 41% des actifs qui vont travailler à l'extérieur du Cœur d'Hérault et 2400 actifs qui viennent travailler sur le territoire. En extrapolant les chiffres des actifs de 2015, 35 452 personnes, cela correspond à 14500 trajets par jour.

Les échanges d'actifs, s'opérant avec l'extérieur du Cœur d'Hérault, confirment le découpage en aire urbaine de l'INSEE puisque les territoires d'échanges sont principalement :

- La Métropole de Montpellier (61%);
- La CA Hérault Méditerranée (1.1%);
- La CA de Béziers Méditerranée (4%).

Si la voiture individuelle est utilisée de façon si massive sur le Cœur d'Hérault, c'est aussi parce que les transports en commun, même s'ils sont bien présents et efficaces sur le territoire, ne peuvent satisfaire la demande notamment dans les zones « non denses ».

Aussi, la politique de mobilité proposer dans le schéma de mobilité approuvé en 2015 est de proposer un bouquet de solutions qui permette à chacun de trouver sa solution (transport en commun, transport à la demande, mobilités douces, covoiturage...), a commencé par œuvrer pour une relocalisation de l'économie sur le territoire afin d'éviter les déplacements.

Parmi ces solutions, le développement du covoiturage est l'une des solutions majeures pour ce bouquet de mobilité.

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un (ou plusieurs) passager(s) dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun.

Ce mode de déplacement permet de diminuer les frais de transport en divisant le coût du trajet par le nombre de passagers et de réduire le trafic et la pollution. Il permet aussi de restaurer une certaine communication qui a disparu dans les transports en commun. Cependant, le covoiturage ne peut, en aucun cas, être source de profit : il n'interdit pas la possibilité d'une participation financière aux frais de transport mais le conducteur ne doit pas faire de bénéfices.

Le covoiturage permet de lutter efficacement contre les encombrements aux heures de pointe car il entraîne une hausse du taux d'occupation des véhicules (inférieur à 1,3 dans la plupart des grandes villes françaises) tout en diminuant leur nombre sur la route.

En accord avec la Région Occitanie, qui de part la Loi est chargée de la coordination des mobilités sur son territoire, en lien avec les intercommunalités, le Cœur d'Hérault se propose d'être un territoire d'expérimentation pour mettre en place la première plate-forme numérique de covoiturage régional afin de couvrir plus efficacement et à moindre cout les zones non denses du territoire et destinations non couvertes par le réseau de transports en commun.

Il s'agira de tester en grandeur nature l'intermodalité par l'optimisation des combinaisons de covoiturage et de transport en commun par la création :

- d'une interface numérique pour ordinateur ou smartphone dédié au cœur d'Hérault permettant une mise en relation des covoitureurs sur les trajets domicile-travail ;
- d'un plan de communication visant à recruter un maximum d'utilisateurs au sein de notre population cible

- d'un service « utilisateurs » pour accompagner les utilisateurs inscrits en covoitureurs actifs réguliers.

La solution technique retenue est celle proposée par la société Karos Territoire qui permet d'exploiter les nouvelles potentialités permises par les technologies mobiles et l'intelligence artificielle pour transformer les véhicules individuels en véritables réseaux de transports collectifs, complémentaires des réseaux de lignes régulières structurantes

Le test est prévu sur 12 mois afin de conforter l'expérimentation qui pourra, si l'expérience est réussie, être reprise et généraliser à l'ensemble de la Région Occitanie, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Mise ne œuvre de la solution Karos	72 000 euros	Région Occitanie	26 000 euros	30,6%
Communication	5 000 euros	Etat (DETR déjà notifié)	20 000 euros	23,5%
Animation interne	8 000 euros	CD34 (déjà notifié)	14 000 euros	16,5%
		Autofinancement	25 000 euros	29,4%
TOTAL	85 000 euros	TOTAL	85 000 euros	100%

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

VOTE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De Proposer le Cœur d'Hérault comme territoire d'expérimentation pour tester la solution de plate-forme Karos en lien avec la Région Occitanie,
- ✓ D'Approuver l'action de création d'une plate-forme de covoiturage test sous conventionnement avec la Société KAROS Territoire et selon un cahier des charges précis à rédiger,
- ✓ D'Inscrire cette action sous l'appellation « French mobility » permettant le dé plafonnement des seuils de mise en concurrence pour la commande publique pour de l'expérimentation sur la mobilité
- ✓ D'Autoriser le Président à effectuer toutes les demandes de financement et notamment à solliciter la Région Occitanie pour obtenir la dotation innovation et expérimentation pour le territoire sur cette première action.

Clermont l'Hérault, le 22 Février 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 22 Février 2019

Publiée le 22 Février 2019

Transmise le 22 Février 2019

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
28 FEV. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

